



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 FÉVRIER 2026  
POUR LA RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L' AÉRODROME DE  
BAGNERES-DE-LUCHON SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

### **1. Objet de l'enquête :**

La Direction de la Sécurité de l'aviation civile Sud conduit un projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon sur le territoire de 13 communes situées dans le département de la Haute-Garonne.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Par décision du 9 janvier 2026, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Georges MONNOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri GARRIGUES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **2. Consultation du dossier d'enquête :**

L'enquête se déroulera sur les communes d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon, sur le département de la Haute-Garonne du 1<sup>er</sup> avril à 9h00 au 17 avril 2026 à 17h00. La mairie de Bagnères-de-Luchon est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- à la mairie d'Antignac, avenue de Luchon, 31110 Antignac ;
- à la mairie d'Artigue, 11 rue des Troupeaux, 31110 Artigue ;
- à la mairie de Bagnères-de-Luchon, 23 allée d'Etigny, 31110 Bagnères-de-Luchon ;
- à la mairie de Cazarilh-Laspènes, Village, 31110 Cazarilh-Laspènes ;
- à la mairie de Juzet-de-Luchon, 1 place de la mairie, 31110 Juzet-de-Luchon ;
- à la mairie de Montauban-de-Luchon, 4 rue Cargue, 31110 Montauban-de-Luchon ;
- à la mairie de Moustajon, 2 place de la mairie, 31110 Moustajon ;
- à la mairie de Saint-Aventin, 75 route du Col de Peyresourde, 31110 Saint-Aventin ;
- à la mairie de Saint-Mamet, avenue de Gascogne, 31110 Saint-Mamet ;
- à la mairie de Saccourvielle, 40 rue du moulin, 31110 Saccourvielle ;
- à la mairie de Salles-et-Pratviel, place de la mairie, 31110 Salles-et-Pratviel ;
- à la mairie de Sode, place de la mairie, 31110 Sode ;
- à la mairie de Trébons-de-Luchon, le village, 31110 Trébons-de-Luchon

– sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article :  
« Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Bagnères-de-Luchon ».

### **3. Présentation des observations :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

#### **\* Présenter ses observations et propositions :**

- Sur le registre papier déposé en mairie de Bagnères-de-Luchon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [dsacsud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsacsud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr) ;
- par courrier postal à la mairie de Bagnères-de-Luchon, en inscrivant sur l'enveloppe : enquête publique pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon – à l'attention de Monsieur Georges MONNOT, commissaire enquêteur ».

Les courriels reçus sur l'adresse mail générique et les lettres envoyés en mairie de Bagnères-de-Luchon seront annexés, au fur et à mesure, à son registre papier et seront en parallèle ajoutés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, pour une parfaite information du public.

#### **\* Rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences :**

| Lieu de permanence           | Permanence 1                                   | Permanence 2                      | Permanence 3                       |
|------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Mairie de Bagnères-de-Luchon | Le 1 <sup>er</sup> avril 2026<br>de 9 h à 12 h | Le 11 avril 2026<br>de 9 h à 12 h | Le 17 avril 2026<br>de 14 h à 17 h |

### **4. Suites de l'enquête :**

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne, et dans les mairies des communes d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Bagnères-de-Luchon ».

Conformément à l'article R. 6351-7 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement, établi pour un aérodrome autre que d'intérêt national ou international prévu par l'article L. 6311-1 du même code, est approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense pour les aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire principal.